



COMMUNE DE PLEYBER CHRIST
SEANCE ORDINAIRE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MAI 2017

L'an deux mil dix sept le 4 mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Pleyber-Christ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry Piriou maire

Étaient présents : Piriou Thierry, Gaouyer Nathalie, Fer Michel, Larhantec Danièle, Joël HUET, Croguennec Jean- François, Parcheminal Marie Claire, Dilasser Martine Joël Quéré, Péran Bruno, Zouaillec Yvon, Vieillard Marie Claude, Goulhen Géraldine, Crenn Gilles, Inizan Frédéric, le Bozec Sandrine, Kerguillec Julien, Da Silva Maria des Lourdes, Jacq Christian, Hameury Eddie

Absent/ Rodde Sylvie (procuration MC Vieillard)

Secrétaire de séance Danièle Larhantec

Espace Guevel, intention de création de lots libres, modification du document d'arpentage, création d'un règlement de lotissement

Les deux tranches de l'Espace Guevel sont achevées, les opérateurs HLM qui s'étaient engagés à créer des logements sociaux ont mené leurs projets à terme

Ont été réalisés sur cet espace :

Résidence Kerdiles Aiguillon Construction, 22 logements,

Résidence Contry Aiguillon Construction 6 logements 2 T3 et 4 T4

Villas Héoliou Le logis Breton, 8 logements

Reste 6 lots dont la destination n'a pas été entérinée. Compte tenu des démarches engagées dans le cadre de l'éco labellisation, il convient de privilégier la mise sur le marché de lots libres. Cependant, la collectivité afin de préserver une cohérence architecturale en l'ensemble de l'ilot, souhaite que l'architecte Tristan LAPRAIRIE apporte son regard expert au règlement de lotissement qui sera réalisé. Compte tenu de la taille des lots actuels, un probable redécoupage va être opéré.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le maire à confier à l'architecte Tristan Laprairie une mission pour la redéfinition de l'aménagement des lots libres de l'espace Guevel

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Schéma directeur des eaux pluviales, autorisation à consulter, demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que l'agglomération, lors des épisodes pluvieux, connaît des problèmes récurrents d'évacuations des eaux pluviales qui proviennent de faibles pentes et du dimensionnement des réseaux.

Le transfert de compétence au profit et de l'intercommunalité sera effectif au 01/01/2020 et il convient pour la collectivité de disposer d'un inventaire exhaustif de son réseau avant cette date.

Il propose aux membres du conseil municipal de réaliser un schéma directeur d'eaux pluviales qui comprendra :

Un état des lieux du système des eaux pluviales,

Un plan numérisé sous format SIG du réseau et de ses annexes,
Une modélisation du réseau,
Une étude détaillée de la situation actuelle,
Une étude qualitative,
Une étude de la projection du réseau au regard du développement de la commune,
Un projet d'aménagement pour les situations actuelle et futur,
Un zonage d'assainissement,
Une estimation financière des travaux et un planning par phase d'urgence.
Cette étude est estimée à 35 000 € et peut bénéficier du concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental à hauteur de 80%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Décide de réaliser un schéma directeur des eaux pluviales comme présenté par Monsieur le Maire.
- Décide de lancer un avis de consultation de cette étude pour passation d'un marché par procédure adaptée.
- Décide de solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Général.

Mise en œuvre au zéro phyto sur la commune, acquisition de matériels de desherbge et demande de subvention

Le syndicat Mixte du Trégor accompagne la commune dans la démarche de réduction des produits phytosanitaires depuis 2008 date de mise en place du plan de désherbage

L'objectif est aujourd'hui le zero phyto sur la collectivité, Michel Fer, adjoint aux travaux indique qu'il devient urgent de doter les services espaces verts de matériels permettant cette mise en place.

La commune projette l'acquisition en mutualisation avec le Centre Communal d'action sociale Résidence du Brug de matériels spécifiques

- Un RIPAGREEN (désherbeur thermique) pour un montant de 2290 € HT
- Un STABNET 90 à installer derrière e micro tracteur pour entretien des allées stabilisées pour un montant HT 9 000 €

L'acquisition de ces matériels est susceptible de financement Conseil Régional et ou agence de l'eau Loire Bretagne

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Autorise le maire à procéder à l'acquisition des matériels sus énoncés pour la mise en œuvre du zero phyto

Autorise le Maire à solliciter des subventions

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires.

Adhésion de la collectivité à FINISTERE INGENIERIE ASSISTANCE (FIA)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Vu la délibération du Conseil général en date des 30 et 31 janvier 2014 décidant de la création d'un établissement public administratif et approuvant les statuts de la future structure.

Après avoir pris connaissance des statuts et des conditions d'adhésion propres à ce futur établissement public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la Commune d'une telle structure

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

D'adhérer à **Finistère Ingénierie Assistance**

D'approuver le versement d'une cotisation annuelle de l'ordre de [cinquante centimes d'Euro (commune)] par habitant DGF, et d'inscrire cette dépense au Budget.

De désigner Monsieur Joël HUET pour représenter la commune à l'Assemblée générale de Finistère Ingénierie Assistance,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette adhésion. D'adhérer à cet établissement public,

Demande de subvention « amendes de police »

Le maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article R 2334-11 du CGCT, le département est compétent pour répartir le produit des amendes de police au profit des communes ou groupements de communes inférieures à 10 000 hts. La rue Pasteur est la rue parallèle à la rue de la république (axe départemental) qui dessert le côté Ouest de l'agglomération. Cette artère très fréquentée permet d'éviter le centre et les feux tricolores. Un programme de rénovation de cette artère est engagé. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention pour les travaux de sécurisation des accès piétons et vélos de la rue Pasteur en continuité des travaux déjà engagés jusqu'au carrefour des écoles

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Approuve** les travaux
- **Sollicite** le conseil départemental au titre des amendes de police
- **Autorise** le Maire à signer les actes nécessaires

Tarifs piscine 2017

La piscine municipale ouvrira ses portes pour la saison estivale du 19 juin au 31 août inclus. Comme l'an passé, la surveillance des bassins est confiée à l'UCPA et aux moniteurs de l'espace aquatique de Plourin Les Morlaix.

Des animations seront proposées deux vendredis. le 28 juillet (Olympiades sur le parc de Lostwithiel) de 10h à 18 h et le 25/08 pour du Skim Board sur le terrain de la piscine 14h-18h

La commission sports loisirs consultée propose les tarifs suivants

- Bain enfant : 1.80 €Carnet de 10 : ...15 €
- Bain adulte : 2.80 €Carnet de 10 : ...24 € .
- Visiteurs : ...1 €
- Le cours natation : 6.70 € le cours
- Aquagym Adulte la saison : 53 €
- Aquagym -18 ans la saison : 31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés par la commission et dit qu'ils seront applicables au 19/06/2017

Tarifs locations de salles

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs suivants de location de salles

Le rouallou	
Apéro	88 €
Buffet	176 €
Fête de classe, Apero	120€
Salle des fêtes	
Bal Fest-Noz sans Buffet	274 €

Bals Fest Noz avec buffet	363 €
Ste commerciale AG sans buffet	190 €
Ste commerciale AG avec buffet	365 €
Particulier sans buffet	135 €
Particulier avec buffet	260 €
Bot On	
Salle	184 €
Mille club	
Jeunes avec buffet	46 €
Particuliers avec buffet	98 €
Fêtes de classe apéro	72 €
Associations extérieures réunion	68 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés par la commission

Dit qu'ils seront applicables au 01/09/2017

Cession d'un caveau d'occasion

Une famille a renoncé, au profit de la commune, à tout droit sur une concession et son caveau, la commune est donc propriétaire d'un caveau d'occasion au cimetière municipal. Conformément au CGCT, la commune dispose des concessions abandonnées ou cédées et propose de la réaffecter.

Compte tenu de la présence sur la concession d'un caveau il est proposé en sus du prix de la concession de fixer un tarif pour le caveau

Après avoir entendu ,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- Fixe à 500 € le montant du caveau, en sus du prix de la concession
- Autorise le maire à signer les actes afférents

Plan Infra-POLMAR, validation des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime,

Le littoral de Morlaix Communauté, situé à proximité d'une des plus importantes routes maritimes mondiales, est particulièrement exposé au risque de pollution maritime. Le Maire est responsable de la gestion de la pollution sur le territoire de sa commune tant que le Préfet ne prend pas la direction des opérations de secours.

La gestion des pollutions maritimes nécessite des capacités techniques spécifiques et de prise de décision rapide dont ne disposent pas nécessairement les communes. Pour ces raisons, Morlaix Communauté a choisi de mettre en œuvre une démarche Infra POLMAR sur son territoire avec le soutien du Syndicat mixte Vigipol.

Cette démarche vise à définir une organisation intercommunale permettant de préparer les communes littorales à la gestion d'une pollution maritime dans une logique de solidarité intercommunale. À ce titre, les communes rétrolittorales sont elles aussi associées à cette démarche par la mise à disposition possible de leurs moyens humains et matériels en cas de pollution.

Par délibération n°D14-064 du 17 février 2014, Morlaix Communauté a approuvé ses principes de soutien aux communes. Depuis cette date, les annexes techniques (cartographie, annuaire de crise, recensement des moyens) ont été améliorées et mises à jour. Par ailleurs, certains points relatifs à l'organisation entre Morlaix Communauté et les communes nécessitaient d'être précisés, et ont fait l'objet d'échanges en groupe de travail dédié regroupant élus et services communaux et communautaires.

L'aboutissement de ces travaux permet de proposer des modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime, présentées dans l'annexe à la présente délibération.

Vu la délibération du conseil municipal du 26/01/2010 portant engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol à l'échelle de l'intercommunalité ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 février 2010 portant engagement de Morlaix Communauté dans cette démarche Infra POLMAR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 17 février 2014 portant sur les principes de soutien de Morlaix Communauté aux communes dans

le cadre du Plan Infra POLMAR ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Morlaix Communauté du 19 décembre 2016 approuvant les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR ;

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les modalités présentées en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'approuver les modalités opérationnelles de mutualisation des moyens et de prise en charge des frais liés à la gestion d'une pollution maritime dans le cadre du plan Infra POLMAR
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents

désignation d'un référent

Vu la délibération du conseil municipal du 26/02/2010 portant engagement de la commune dans la démarche Infra POLMAR développée par Vigipol ;

Le Maire rappelle que la commune est engagée aux côtés de Morlaix Communauté et des communes du territoire dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol qui a pour but de préparer les collectivités littorales à lutter contre les pollutions maritimes.

Dans le cadre de cette démarche, chaque commune désigne deux référents (un élu et un agent technique ou administratif) pour suivre et coordonner les actions de la commune en matière de pollution maritime. À cet effet, ils participeront aux diverses réunions du groupe de travail en charge de l'élaboration du plan de secours Infra POLMAR, aux formations et exercices de crise. Et en cas de pollution, ils conseilleront le maire. Ce binôme élu/agent permet ainsi une meilleure efficacité tant dans la phase de préparation que de gestion de crise.

Le Maire souligne que Vigipol conseille aux communes de désigner comme référents des personnes qui interviendront directement en cas de pollution afin que le dispositif Infra POLMAR mis en place sur le territoire soit pleinement opérationnel et efficace le moment venu

De plus, dans un souci de cohérence, Vigipol préconise que le référent élu de la démarche Infra POLMAR soit aussi le délégué de la commune au comité syndical de Vigipol. Il a ainsi une vision globale des missions assurées par le Syndicat mixte au service de ses adhérents.

Le Maire propose donc au conseil municipal de désigner les personnes suivantes :
référents élus Infra POLMAR : Christian JACQ et Yvon ZOUAILLEC ..
référent technique Infra POLMAR : Aurélien TRAON .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide
d'approuver les désignations proposées ci-dessus

Syndicat Intercommunal Mixte Informatique du Finistère, transfert du secrétariat de la mairie de l'Île Tudy au CDG29

Par délibération du 22/12/2016, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Mixte Informatique du Finistère (SIMIF) a décidé de transférer le secrétariat du syndicat de la mairie de l'Île Tudy vers le CDG 29 dans le courant du 01 semestre 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,
Emet un avis favorable à ce transfert

Avance comité d'animation

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une avance sur subvention au comité d'animation, pour l'organisation de la fête de la musique et du pardon : 10 000 €

Avis favorable de la commission

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Accorde une avance de subvention de 10 000 € au comité d'animation**

Marché d'assurances

Les contrats d'assurance souscrits par la commune arrivent à échéance le 31/12/2017. Afin de nous aider dans l'élaboration de la consultation, le cabinet consulteur a été missionné.

La mise en œuvre d'un marché d'assurances exige une bonne évaluation des besoins, cette évaluation a consisté à déterminer la procédure en fonction du montant et des caractéristiques des prestations à réaliser. A cet égard, l'article 27 II du code des marchés publics stipule que pour évaluer le montant des besoins il convient de procéder à une estimation totale des valeurs des services qui peuvent être considérés comme homogènes.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de d'adopter une procédure de mise en concurrence sous forme de procédure adaptée

- 1- **Consultation procédure adaptée (art 28 CMP) Dommages aux biens**
 - Multirisques (dommage aux biens, responsabilité civile et option Protection juridique)
 - Flotte automobile et risques annexes
 - Protection juridique
- 2- **Consultation procédure adaptée (art 28 CMP) Risques statutaires**
 - Assurance du personnel, prestations statutaires

Il est proposé au conseil municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à une consultation, sous forme de procédure adaptée

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à lancer deux consultations sous forme de procédure adaptée (art 28 du Code des Marchés Publics)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires aux consultations
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés

Jurés d'assises tirage au sort

Sont tirés au sort : Julie L'HERONDELLE, Claudie LAURENT, Nadine BLAISE, Michel APPERE, Germaine le Roy, Jean Yves DILASSER